



REGLEMENT DU CONCOURS

« Les petits explorateurs du patrimoine industriel »

Article 1- Organismes du concours

Le concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » est organisé par l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ». Le maître d'œuvre du concours est l'Association Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 - Objet du concours

Le concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » est destiné aux classes de cycle 3, CM1 et CM2 des écoles élémentaires et 6ème et dispositif ULIS des collèges. Les classes présentent et valorisent un élément de leur patrimoine industriel local. Cette mise en valeur prendra la forme d'un flyer et d'une affiche illustrée.

Article 3 - Participation et inscription au concours

La participation au concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes du cycle 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation nationale) des écoles élémentaires et des collèges, publics et privés de France métropolitaine et des DROM sous contrat avec l'Education Nationale, ou hors contrat. Il est également ouvert aux classes des dispositifs ULIS.

La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement. Les inscriptions des classes au concours débutent en juin 2025 et seront clôturées le vendredi 13 mars 2026 à minuit (GTM+2).

Article 4- Information du concours

Les directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges de France métropolitaine et des DROM ont été informés par des emailings envoyés en juin et en juillet. Le concours est présenté sur le site des VMF <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Article 5- Le travail demandé aux classes participantes

Chaque classe participante doit réaliser :

- **Une affiche au format A3**, illustrée et créative, présentant un monument du patrimoine industriel situé à proximité de l'école ;

ET

- **Un flyer descriptif du bâtiment choisi** rédigé collectivement, comprenant par exemple : la date de construction / son usage d'origine / les métiers qui s'y exerçaient / une description précise de son architecture / les conditions de travail de l'époque / son usage actuel (s'il y en a un) / une proposition de réutilisation si le lieu est à l'abandon / etc...

Article 6 - Date de clôture du concours et modalités de réception des productions

La date de clôture du concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » est fixée au vendredi 13 mars 2026 à minuit (GTM+2).

1. Les œuvres réalisées par les élèves seront déposées, à partir du vendredi 6 mars 2026, sur le site internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/>

Tous les éléments devront être déposés en version numérique sur le site internet (flyer et illustration).

2- Envoi postal des œuvres originales au correspondant VMF de votre département ou de votre région. La liste des correspondants éducation est disponible sur le site internet VMF enseignants : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/correspondants-vmf/>

L'enseignant pourra ajouter à cet envoi, s'il le souhaite, une note expliquant la démarche pédagogique : choix du patrimoine industriel par les élèves, technique artistique utilisée, méthodologie de réalisation de l'œuvre.

Les enseignants contacteront par mail les correspondants éducation afin d'obtenir une adresse postale pour l'envoi des travaux de la classe. Les adresses mail des correspondants sont disponibles sur le site éducation des VMF, rubrique Concours.

Pour toute question, l'enseignant peut envoyer un mail à l'adresse : enseignants@vmfpatrioine.org

Article 7 - Évaluation des productions des classes

L'évaluation des réalisations par les classes s'effectuera en deux temps.

Dans chaque région, un jury, présidé par le délégué régional VMF et composé de représentants du patrimoine et de l'éducation culturelle, examinera les œuvres des classes. Il sélectionnera la ou les classes lauréates (2 au maximum) des Prix régionaux VMF Éducation qui participeront au jury national. Les résultats régionaux seront annoncés mi-avril 2026. La ou les classes lauréates régionales seront contactées par le délégué de chaque région. Les classes participantes seront informées des résultats par email et sur le site internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Les réalisations sélectionnées par les jurys régionaux seront soumises en mai 2026 au Jury national qui désignera les deux lauréats nationaux des prix VMF Education (1^{er} prix national et 2^e prix national).

L'annonce des résultats du jury national aura lieu en juin 2026. Les classes lauréates seront contactées par un représentant de VMF. Toutes les classes participantes au concours seront informées des résultats par email et sur le site internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Un prix du public sera attribué au projet remportant le plus de « like » sur le site web du concours <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Modalités : chaque production déposée sur le site des VMF référencé ci-dessus sera présentée sur une carte de France.

En cliquant sur cette carte, les internautes peuvent attribuer un « like » à la nouvelle de leur choix. Toute fraude avérée privera la classe à laquelle aura bénéficié cette fraude de sa participation au Prix du public. En revanche, cette classe ne sera pas disqualifiée pour un prix régional.

Les critères du concours

Les membres des Jurys régionaux et du jury national attendent des productions d'élèves avec un style et un ton propres à des élèves de 8 à 12 ans, selon le niveau de la classe et ce quel que soit le type de support. L'aspect graphique du visuel aura autant de poids que le contenu du flyer.

Les dotations du concours

Les classes lauréates au niveau régional seront récompensées par une dotation d'une valeur de 200 euros, offerte par la délégation de leur département ou région, ainsi que par un lot de cahiers de jeux sur les grands personnages de l'Histoire par les Editions Faton, partenaires du concours.

Pour les lauréats nationaux :

Grand Prix : invitation à Paris (sauf conditions sanitaires ou cas de force majeure et hors DOM, Corse et écoles françaises à l'étranger), publication de l'illustration dans le magazine VMF de septembre.

Les éditions Faton offriront des abonnements papier de trois mois à l'un de ses magazines ainsi que des lots de revues aux classes lauréates.

Stabilo offrira un lot de fournitures scolaires.

Il n'est pas possible pour une école de gagner deux années de suite le concours au niveau national.

Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix régional ou national seront contactées par l'organisateur par courrier, téléphone, ou e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Cas de dysfonctionnement

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Cas de force majeure

L'association VMF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force

majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Consultation du règlement

Le règlement peut être librement consulté sur la page Internet dédiée au concours : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours sur le site <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/> et les frais postaux d'envoi des oeuvres par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Cession de droits d'auteurs

Les œuvres (illustration et flyer) reçues par l'organisateur, qu'elles aient été ou pas récompensées par un prix, sont susceptibles d'être diffusées, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de VMF et sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par VMF et notamment dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Flyer réalisé par » ou « Illustration réalisée par » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et du département concernés sans indication nominative.

L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes. Du fait de leur participation au concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de l'œuvre à indiquer le nom du concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » ainsi que le nom de l'organisateur, l'Association VMF, et de ses partenaires, les Éditions Faton et Stabilo.

Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix

Du fait de leur participation au concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur ses sites internet, réseaux sociaux et magazine les photos réalisées lors des remises de prix régionales (et éventuellement départementales) ou nationale et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours « Les petits explorateurs du patrimoine industriel ». Les enseignants veilleront à demander l'autorisation de droits à l'image aux parents ou tuteurs de leurs élèves.